



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DU MARCHÉ
DISPOSITONS PROVISOIRES

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, les régions et l'Etat,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,
Vu la demande de Madame Faustine GODEFROY, chargée de mission mobilités, représentant la communauté de communes Val d'Ille Aubigné en date du 04 avril 2023 concernant la mise à disposition d'une surface de stationnement le temps d'une manifestation à vocation d'information sur les mobilités.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement.

ARRÊTE

Article 1

Sur la place des Halles de Saint Aubin d'Aubigné, le mardi 26 septembre de 15h00 à 19h00, 10 mètres linéaires de stationnement seront neutralisés pour accueillir l'évènement « solutions transports » de la communauté de commune Val d'Ille Aubigné.

La neutralisation des places permettra d'accueillir les prestataires suivants :

- Le camion-atelier de réparation d'Happy Cyclette (notre prestataire vélociste) : révision, entretien, petites réparations de tous types de vélos (prestations payantes) ;
- TER SNCF, pour de l'information voyageurs et aide à l'abonnement ;
- BreizhGo, pour de l'information voyageurs et aide à l'abonnement ;
- We Ker, pour de l'information et des conseils individuels à la mobilité (aides matérielles, formation, tarifs solidaires, accompagnements ...) ;
- Le Val d'Ille-Aubigné pour de l'information sur les différents services mobilités (aides à l'achat et location longue durée de VAE, autopartage, covoiturage ...).

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devra en aucun cas endommager le revêtement de l'emplacement prévu à cet effet, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R 635-1 du Code Pénal.

Article 3

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4

Il est interdit au bénéficiaire d'apposer, sur le domaine public, des panneaux publicitaires.

Article 5

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements. Tout stationnement de véhicule non autorisé dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (Article R 417-10 du Code de la Route).

Article 6

Le Directeur Général des Services, le responsable du service technique de la commune de Saint Aubin d'Aubigné, le commandant de Brigade de Gendarmerie de Betton et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Les services techniques de Saint Aubin d'Aubigné mettront en place un barriérage pour neutraliser les places ainsi que l'affichage du présent arrêté.

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNE, le 15 mai 2023, Le Maire, Jacques RICHARD.

